

Postulat Serge Melly et consorts : $4 + 1 = 0$

Texte déposé

Non ! Ce n'est même pas de l'arithmétique à Bonzon ! Mais de l'arithmétique électorale... En effet, alors que tout doit être fait pour stimuler la participation aux scrutins, alors que tout doit être fait pour que l'électeur ne se soit pas dérangé pour rien, on en arrive à annuler des suffrages pour des motifs difficilement défendables, tels que la présence de plusieurs bulletins dans la même enveloppe !

On sait que si ces derniers sont parfaitement identiques, on en prend un seul en considération et le vote est valable. En revanche, lorsqu'ils diffèrent, le vote est nul.

Or, lorsque le nombre de suffrages exprimés correspond exactement au nombre de sièges à repourvoir, le vote devrait être reconnu valable, même si les suffrages sont répartis sur plusieurs bulletins.

Actuellement, dans le cadre d'un vote pour une municipalité qui compte cinq sièges, par exemple, si l'on trouve dans la même enveloppe une liste avec quatre noms et une liste avec un nom, le vote est nul, alors que le nombre de suffrages correspond exactement au nombre de sièges à repourvoir et que l'intention de l'électeur est totalement claire !

Par le présent postulat, je demande donc que soit étudiée une modification de l'article 41 lettre h de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), afin qu'un vote qui semble évident pour un électeur non aguerrri puisse être validé. Afin que $4 + 1 = 5$ en toutes circonstances.

Le déroulement des dernières élections a provoqué quelques propositions d'amélioration du processus électoral ; le présent postulat pourrait faire partie du lot !

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Serge Melly
et 37 cosignataires*

Développement

M. Serge Melly (AdC) : — Pour avoir présidé le législatif communal il y a déjà des lustres, je me souviens qu'une enveloppe ne pouvait contenir qu'un seul bulletin. La règle était absolue, même en présence de plusieurs scrutins. Or, aujourd'hui, on a le droit de faire un doux mélange des différentes votations et l'enveloppe de vote peut contenir parfois plusieurs bulletins : fédéraux, cantonaux ou communaux. L'électeur s'est habitué à cette possibilité et c'est donc tout naturellement qu'il va utiliser plusieurs bulletins pour élire un exécutif, par exemple une municipalité de cinq membres.

Pour l'électeur lambda, $4 + 1 = 5$ ou $3 + 2 = 5$. Il sait qu'il a droit à un nombre de suffrages équivalent au nombre de sièges à repourvoir. Il pense donc qu'il peut très bien utiliser plusieurs bulletins, jusqu'à concurrence de cinq suffrages, dans mon exemple. Cette erreur est courante avec les bulletins imprimés, qui sont la règle, mais pas avec les listes manuscrites. Il faut donc modifier la loi, pour qu'en matière électorale aussi, $4 + 1 = 5$.

Comme le sujet n'est pas d'importance cosmique, j'ai profité d'autres dépôts en matière d'exercice des droits politiques pour grouper éventuellement les sujets.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.